PREFECTURE DE LA NIEVRE

SOUS-PREFECTURE DE CLAMECY

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

COMMISSION DE SECURITE DE L'ARRONDISSEMENT DE CLAMECY

Tél. : 03 86 60 71 71
Fax : 03 86 27 53 59

PROCES VERBAL DE COMMISSION DE SECURITE

VISITE PERIODIQUE
VISITE DE RECEPTION DE TRAVAUX

Le vendredi 21 octobre 2022,

à la demande de Monsieur le Sous-Préfet de Clamecy, s'est réunie la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, afin d'émettre un avis conformément aux articles R. 143-38 et R. 143-41 du Code de la Construction et de l'Habitation

Les caractéristiques de l'établissement sont :

DESIGNATION : **COMPLEXE SPORTIF** Piscine	
ACTIVITE : Piscine mixte, salle omnisports et salle sportive spécialisée	TYPE : **X**
EFFECTIF : 620 personnes (public et personnel)	CATEGORIE : **3ème**
ADRESSE : Place Jean Avarre	DATE DERNIERE VISITE : 6 octobre 2016
COMMUNE : **58500 Clamecy**	REF. S. D. I. S. : **E 079 00035**
PROPRIETAIRE : Commune de Clamecy	EXPLOITANT : Commune de Clamecy

Rapporteur : Commandant Philippe ROSSIGNOL, officier de sapeurs-pompiers, titulaire du Brevet National Supérieur de Prévention contre les risques d'incendie et de panique

Date de la visite : Lundi 23 mai 2022 à 14 h 00

Après avoir entendu le rapporteur et pris connaissance des conclusions du groupe de visite, la Commission émet un avis :

FAVORABLE - ~~DEFAVORABLE~~

à l'admission du public dans l'établissement.

La Président de la commission d'arrondissement

Mélanie BERLIN

RAPPORT DE MONSIEUR LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

Réglementation applicable :

- Articles R. 143-1 à R. 143-47 du Code de la Construction et de l'Habitation

- Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité et circulaire d'application NOR/INT/E 95.00199 C du 22 juin 1995

- Arrêté du 23 mars 1965 modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

- Arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

- Arrêté du 4 juin 1982 modifié, portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions particulières applicables aux établissements sportifs couverts)

Calcul de l'effectif :

	EFFECTIF TOTAL SUSCEPTIBLE D'ETRE RECU			
Désignation	**Modalités de calcul**	**Public**	**Personnel**	**Total**
Plan d'eau couvert *(1)*	Une personne / m^2	75	3	
Plan d'eau découvert *(1)*	Trois personnes / 2 m^2	469		
Salle omnisports	Une personne / 4 m^2	60		
Salle de musculation	Une personne / 4 m^2	13		
		617 *(2)*	3	**620** *(2)*

(1) Activités non simultanées
(2) Effectif le plus contraignant retenu pour le classement de l'établissement

Situation administrative :

La construction et l'aménagement de l'établissement ont donné lieu à un permis de construire et à deux dossiers modificatifs, avec avis favorables de l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours datés des 23 février 1976, 19 juillet 1976 et 9 février 1977.
L'établissement a été classé en type X et P de 3ème catégorie.

L'établissement a été visité avant ouverture au public, par la commission de sécurité de l'arrondissement, le 7 juillet 1978.

Suite à la visite périodique du 11 octobre 1996, l'établissement a été reclassé en type X.

A l'issue de la visite périodique du 11 octobre 2011, un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement a été émis.
Cet avis a été levé suite à une nouvelle visite le 21 mai 2015.

Des travaux de remplacement des équipements de filtration d'eau de chacun des deux bassins, de remplacement de la centrale de traitement d'air des vestiaires et de mise en place d'une nouvelle centrale de traitement d'air à l'extérieur pour le volume qui abrite le bassin intérieur ont fait l'objet de la demande d'autorisation de travaux n° 058 086 20 A 0001, avec avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité daté du 6 avril 2020.

- L'établissement était-il fermé depuis plus de 10 mois — Oui **Non**
- S'agit-il d'un groupement d'établissements — Oui **Non**
- Périodicité des visites — 3 ans **5 ans**

Travaux ou aménagement effectués depuis la dernière visite :

Depuis la précédente visite, outre des opérations d'entretien courant, les travaux portant sur les équipements de filtration d'eau des bassins et sur les centrales de traitement d'air ont été réalisés.

Description sommaire :

Il s'agit d'un ensemble immobilier de forme atypique qui se développe sur deux niveaux. De construction traditionnelle en béton, il est couvert par une toiture en ardoises.
L'établissement est implanté à plus de huit mètres de toute autre construction en vis-à-vis sur la totalité de son pourtour. Il dispose d'une façade accessible aux engins de lutte contre l'incendie (façade Ouest), desservie par une voie de desserte à une vaste aire de stationnement à l'air libre.
Les deux niveaux de l'établissement sont affectés principalement comme suit :

- niveau supérieur : un bassin de natation extérieur de 312,50 m^2, une pataugeoire de 20 m^2 et des locaux de rangement avec accès depuis l'extérieur ;
- rez-de-chaussée : un hall d'accès, un gymnase de 240 m^2, un bassin de natation de 75 m^2, une salle de musculation de 50 m^2, un espace de déshabillage avec casiers métalliques, des vestiaires, des locaux réservés au personnel, un local de production d'eau chaude et de traitement des eaux et des locaux de dépôt.

Le niveau supérieur dispose d'un escalier non encloisonné de deux unités de passage conduisant au rez-de-chaussée et d'une issue ouvrant sur l'espace public. Au rez-de-chaussée, les dégagements des espaces accessibles au public sont disposés comme suit :

- hall d'accès : une sortie de quatre unités de passage ;
- gymnase : une sortie de deux unités de passage ;
- vestiaires : une sortie de deux unités de passage ;
- bassin de natation : une sortie de deux unités de passage.

Le bassin intérieur, la salle de musculation et les vestiaires sont désenfumés naturellement au moyen d'exutoires en toiture.
Le chauffage est assuré depuis une chaufferie située dans un bâtiment tiers (salle polyvalente).
L'éclairage de sécurité, d'évacuation pour l'ensemble de l'établissement et d'ambiance pour le gymnase, le bassin de natation et la salle de musculation, est réalisé au moyen de blocs autonomes.
Il existe un poteau d'incendie référence S. D. I. S. : 58079029 - débit sous un bar de pression dynamique : 150 m^3/h) à un peu moins de deux cents mètres de l'accès principal de l'établissement. Des extincteurs portatifs à eau pulvérisée et des appareils adaptés aux risques particuliers sont répartis dans l'ensemble de l'établissement. L'établissement est doté d'un équipement d'alarme de type 4. Un plan schématique de l'établissement est affiché à proximité de l'accès principal.
Le traitement de l'eau des bassins est assuré au moyen de chlore liquéfié ou en galets. Il n'existe aucun stockage dans le bâtiment.
Un défibrillateur automatisé externe est à la disposition du public. Il est disposé dans le hall d'accès au rez-de-chaussée.

Documents présentés – Vérifications réalisées :

Au cours de la réunion préalable à la visite, les documents suivants ont été présentés :
- registre de sécurité, tenu à jour ;
- rapport de vérifications réglementaires après travaux portant sur le remplacement des équipements de filtration d'eau, le remplacement de la centrale de traitement d'air des vestiaires et la mise en place d'une nouvelle centrale de traitement d'air, établi par l'organisme agréé Bureau Véritas le 3 mars 2021 ; ce document ne fait état d'aucune non-conformité ;
- rapports de vérifications réglementaires en exploitation portant sur les installations électriques (Code du Travail et établissements recevant du public), établis par l'organisme agréé Bureau Véritas le 16 avril 2021 ; les observations mentionnées dans ces documents sont levées, selon des mentions manuscrites.

Par ailleurs, il est fait mention dans le registre de sécurité de la formation du personnel à la sécurité incendie par la société Stéphane Bertrand Formation le 9 novembre 2016 et des vérifications suivantes :
- désenfumage, par un technicien de la société Sicli le 16 septembre 2021 ;
- installation de chauffage, par un technicien de la société Dalkia le 3 octobre 2019 ;
- extincteurs, par un technicien de la société Protection Incendie Bourbonnaise le 3 avril 2022 ;
- équipement d'alarme, par un technicien des services techniques de la commune le 18 octobre 2021.

Essais effectués :

Au cours de la visite, il a été procédé aux essais suivants :
- ouverture de différentes portes de sortie de secours ;
- désenfumage de l'un des deux vestiaires ;
- éclairage de sécurité dans l'ensemble de l'établissement, avec contrôle de l'autonomie pendant quarante minutes ;
- mise en œuvre du déclencheur manuel de l'équipement d'alarme situé à proximité de l'accès principal au rez-de-chaussée, en situation de coupure d'alimentation électrique, suivie du déclenchement immédiat de l'alarme générale ;
- installation téléphonique fixe en situation de coupure d'alimentation électrique.

Le résultat de ces essais s'est révélé satisfaisant.

Conclusion :

Au jour de la visite, l'établissement présente un niveau de sécurité qui n'est pas optimum. Cependant, au regard de l'analyse du risque et des éléments déclinés ci-dessus, l'évacuation du public pourra être assurée dans des conditions acceptables.

Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé d'émettre un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement.

LA COMMISSION PROPOSE LES PRESCRIPTIONS SUIVANTES :

PRESCRIPTIONS ANCIENNES MAINTENUES :

Procès-verbal du 11 octobre 2011

1°) **Réaliser** périodiquement des exercices d'instruction du personnel sur la conduite à tenir en cas de sinistre. **(Art. MS 51)**
Mentionner la date de ceux-ci dans le registre de sécurité de l'établissement.
Dans le cas présent, la dernière formation qui a pu être justifiée remonte à près de quatre ans et demi au jour de la visite.

Procès-verbal du 21 mai 2015

2°) **Faire vérifier** par un organisme agréé le flux lumineux minimal par mètre-carré de l'éclairage de sécurité d'ambiance des locaux qui en sont équipés. **(Art. GE 8 § 3)** **(Art. EC 10 § 2)**
Transmettre le rapport de vérifications réglementaires sur mise en demeure correspondant au secrétariat de la sous-commission départementale de sécurité.

Procès-verbal du 6 octobre 2016

3°) **Supprimer** tout dépôt de matériaux combustibles dans le gymnase. **(Art. R. 143-3 du C. C. H.)** **(Art. CO 28 § 2)**
Aménager, à cet effet, un local isolé par rapport au reste de l'établissement au moyen d'une enveloppe coupe-feu de degré une heure, avec bloc-porte coupe-feu de degré une demi-heure équipé d'un ferme-porte.

PRESCRIPTIONS NOUVELLES :

4°) **N'utiliser** l'espace ouvert sur le gymnase uniquement pour le stockage de tapis de chute ou de matériels équivalents. **(Art. X 10 § 1 b)** **(Art. CO 28 § 2)**
Isoler, à défaut, cet espace par rapport au reste de l'établissement au moyen de parois coupe-feu de degré une heure, avec bloc-porte coupe-feu de degré une demi-heure équipé d'un ferme-porte.

5°) **Assurer** la vacuité permanente de l'ensemble des dégagements sur l'extérieur durant la présence du public. **(Art. CO 35 § 1)** **(Art. CO 37 § 1)**
Supprimer à cet effet tout mobilier disposé au droit des sorties du gymnase.

6°) **Déverrouiller** la porte de sortie de secours du bassin extérieur lors de la présence du public. **(Art. CO 35 § 1)** **(Art. CO 45 § 2)**
Remplacer, à défaut, la serrure par un bouton avec molette ou tout autre dispositif permettant une ouverture par simple manœuvre.

7°) **Faire vérifier** les installations de traitement d'air par un technicien compétent, puis périodiquement chaque année. **(Art. CH 58 § 2)**
Dans le cas présent, aucun contrôle n'a pu être justifié depuis leur installation.

8°) **Faire vérifier** les installations électriques et d'éclairage par un technicien compétent, puis périodiquement chaque année. **(Art. EL 19 § 3) (Art. EC 15)**
Dans le cas présent, le dernier contrôle qui a pu être justifié remonte à un peu plus d'un an au jour de la visite.

9°) **Respecter** les dispositions suivantes, dans le cadre des vérifications périodiques des installations techniques et des équipements de sécurité réalisées par un technicien compétent : **(Art. GE 10)**
- **inscrire** la date, le nom du vérificateur et l'objet des vérifications dans le registre de sécurité de l'établissement ;
- **annexer** au registre de sécurité de l'établissement un relevé des vérifications effectuées, mentionnant l'état de bon fonctionnement et d'entretien des installations vérifiées.

10°) **Faire assurer** la maintenance du défibrillateur automatisé externe et de ses accessoires et les contrôles de qualité prévus pour les dispositifs médicaux, soit par le fabricant ou sous sa responsabilité, soit par un fournisseur de tierce maintenance. **(Art. R. 157-4 du C. C. H.)**
Cette responsabilité incombe au propriétaire ou à l'exploitant s'il n'est pas propriétaire.

RECOMMANDATION :

Assurer l'ouverture de l'ensemble des exutoires de désenfumage de chacune des zones de désenfumage au moyen d'un dispositif de commande manuelle unique, à disposer à proximité de l'un des accès de chacun des locaux (art. DF 4 § 1 et art. 3.6.2 de l'instruction technique n° 246).